



# RYTHMES

## Foire Aux Questions

Le 26 janvier, le décret instituant la modification des rythmes scolaires a été publié au Journal Officiel (la publication avait été repoussée après les avis négatifs du CSE, du CTM, du CCEN) mais de nombreuses questions se posent.

### Que dit le décret ?

A la rentrée 2013, la semaine scolaire standard comportera 4 jours et demi de classe dont le mercredi matin. La semaine fera toujours 24h d'enseignement mais répartis sur ces 9 demi-journées. La durée maximale d'une journée sera de 5h30, celle d'une demi-journée de 3h30 avec une pause méridienne minimale d'1h30.

### Est-ce que des dérogations seront possibles ?

Il convient de distinguer deux types de dérogations :

1. **Les dérogations à l'organisation standard** : pour choisir le samedi à la place du mercredi ou pour porter la journée de classe au-delà de 5h30 ou la demi-journée au-delà de 3h30. La demande de dérogation devra être motivée.
2. **Les dérogations à la date de mise en œuvre** : les Maires ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent faire la demande au DASEN **avant le 31 mars** d'un report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. S'ils souhaitent demander le report à 2014, les maires doivent faire savoir au Conseil Général leur volonté d'obtenir une dérogation **pour le 10 mars 2013**. Si, au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil général n'a pas fait connaître son avis sur la demande mentionnée, cet avis est réputé favorable.

### Qui arrête l'organisation de la semaine ?

C'est le DASEN qui arrête l'organisation pour chacune des écoles. Le Maire ou le conseil d'école peuvent faire des propositions. L'IEN donnera son avis. *Toutefois, la consultation du conseil d'école n'est pour le moment pas une obligation !* **Le SNUipp-FSU demande que les conseils d'école soient obligatoirement consultés.**

Normalement, c'est entre le 10 mars et les vacances de printemps, que les écoles seront informées de la date du passage aux 4,5 jours (2013 ou 2014, voir ci-dessus) puis, pour celles qui passeraient dès 2013, de leurs horaires.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

## Enseignants, prenons la parole !

Même si la consultation des conseils d'école n'est pas obligatoire, **nous conseillons à tous de convoquer un tel conseil afin de discuter de l'éventuelle demande d'une dérogation pour 2014**. Les représentants des collectivités locales sauront donc ainsi quels sont les avis des enseignants et des parents et pourront en tenir compte pour s'adresser au DASEN. Cette convocation peut se faire sans attendre.

Si votre école souhaite le report à 2014, nous vous conseillons également :

- de faire signer notre **motion de Conseil des Maîtres** (à adresser au SNUipp-FSU 80 qui transmettra au DASEN) et notre **motion de Conseil d'école**,
- d'adresser un **courrier du Conseil des Maîtres** à vos élus de collectivités locales (<http://80.snuipp.fr/spip.php?article1700>),
- de renseigner les **sondages du SNUipp-FSU 80** (<http://80.snuipp.fr/spip.php?article1715> et <http://80.snuipp.fr/spip.php?article1722>) pour que nous puissions défendre le choix de l'équipe de votre école

Vous trouverez des informations sur notre site <http://80.snuipp.fr/spip.php?article1716>

De notre côté, nous avons adressé des courriers demandant le report de la mise en œuvre de la réforme à 2014 au DASEN, à tous les conseillers généraux ainsi qu'à tous les maires de la Somme.

## Et après la classe ?

Aujourd'hui, les municipalités n'ont pas d'obligation de mettre en place des activités périscolaires gratuites, ce qui risque donc de renforcer la double fracture entre les communes urbaines et les communes rurales mais aussi entre les communes riches et les communes pauvres.

## Le projet éducatif territorial

Ce projet est élaboré (*dans l'urgence donc*) à l'initiative de la Collectivité territoriale qui y associerait l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : éducation nationale, familles, associations sportives et culturelles, ...etc. Il aurait vocation à coordonner les actions éducatives sur un territoire. Le PET doit être obligatoirement en lien avec le Projet d'école selon le DASEN de la Somme.

Toutefois, aucune traduction réglementaire ne nous a été fournie pour le moment... Nous attendons donc d'en savoir plus sur ce qui pourrait être un risque majeur de territorialisation des écoles (et donc, une rupture de l'égalité des citoyens quant à l'accès à l'éducation).

## D'autres questions se posent :

### Les animations pédagogiques auront-elles lieu le mercredi-après-midi ?

Le SNUipp a demandé la sanctuarisation du mercredi après-midi mais, pour le moment, le ministère fait la sourde oreille.

### Y aura-t-il toujours des études surveillées rémunérées ?

Cette décision relève des seules collectivités locales.

Contactez-nous au **03.22.80.80.78** ou  
[snu80@snuipp.fr](mailto:snu80@snuipp.fr)

